

Table des matières

1-	Dispositions générales.....	2
	<i>Article 1: Organisation sportive</i>	<i>3</i>
	<i>Article 2: Catégorie d'âge</i>	<i>3</i>
	<i>Article 3: Cotations et classement</i>	<i>3</i>
	<i>Article 4: Retard</i>	<i>3</i>
	<i>Article 5: Examen des litiges</i>	<i>3</i>
	<i>Article 6: Nombre de tours.....</i>	<i>3</i>
	<i>Article 7: Mutation.....</i>	<i>3</i>
	<i>Article 8: Maternité.....</i>	<i>3</i>
	<i>Article 9: Repêchage</i>	<i>3</i>
	<i>Article 10: Première participation ou reprise d'activité.....</i>	<i>4</i>
	<i>Article 11: Constitution des divisions pour le premier tour de la saison suivante</i>	<i>4</i>
	<i>Article 12: Placement des joueurs (joueuses)</i>	<i>4</i>
	<i>Article 13: Abandon, suspension et forfaits.....</i>	<i>5</i>
	<i>Article 13.1: Abandon</i>	<i>5</i>
	<i>Article 13.2: Suspension</i>	<i>5</i>
	<i>Article 13.3: Forfaits.....</i>	<i>5</i>
2-	Organisation sportive du critérium fédéral départemental.....	6
	<i>Article 14: Tableaux par catégories d'âge</i>	<i>6</i>
3-	Organisation sportive du critérium fédéral départemental.....	6
	<i>Article 15: Montées du comité 44 vers la ligue.....</i>	<i>6</i>
	<i>Article 16: Principe des descentes.....</i>	<i>7</i>
	<i>Article 17: Montées au sein du comité.....</i>	<i>7</i>
	<i>Article 18: Formule du critérium fédéral départemental.....</i>	<i>8</i>
	<i>Article 19: Repêchages.....</i>	<i>9</i>
	<i>Article 20: Lieux et horaires des 4 tours.....</i>	<i>9</i>
4-	Dispositions diverses	10
	<i>Article 21: Durée des parties.....</i>	<i>10</i>
	<i>Article 22: Cotations et classement final</i>	<i>10</i>
	<i>Article 23: Attribution des lettres selon la division et la catégorie d'âge</i>	<i>10</i>
	<i>Article 24: Barème de cotation du critérium fédéral départemental</i>	<i>11</i>

1- Dispositions générales

Préambule : Le critérium fédéral est réservé aux licenciés **compétition** à la Fédération Française de Tennis de Table. Chaque saison, tout joueur désirant y participer doit acquitter un droit d'inscription par l'intermédiaire de son association.

Licenciation : Le joueur doit présenter au juge-arbitre un document officiel permettant de vérifier l'exactitude de sa licenciation et de sa situation vis-à-vis du certificat médical.

- Si la mention « Certificat médical fourni » figure sur le document présenté, le joueur est autorisé à jouer
- Si la mention « Ni entraînement, ni compétition » figure sur le document présenté, il doit fournir un certificat médical indépendant en cours de validité mentionnant « pratique du tennis de table en compétition ».
- S'il ne peut pas justifier de sa licenciation, il n'est pas autorisé à jouer.

Pour vérifier l'exactitude de la licenciation d'un joueur (ou d'une joueuse), il convient d'utiliser l'un des moyens ci-dessous :

- Attestation de licence personnelle au format PDF (imprimée ou informatique)
- Attestation de licence collective au format PDF (imprimée ou informatique)
- Accès internet à l'adresse suivante : <http://www.fft.com/licence>
- Accès à la base de données fédérale à l'adresse suivante : <http://spid.fft.com/spid/home.do>
- Accès à l'application « FFTT » pour smartphones (Android et iOS).
 - Voir articles II.606.1 et II.606.2 du règlement administratif **2022**

Les personnes figurant sur le banc ou situées à proximité de l'aire de jeu doivent être titulaires d'une licence **loisir ou compétition**. L'arbitre (ou le juge-arbitre) doit s'assurer de leur licenciation. Un seul conseiller par joueur et le même du début à la fin d'une partie.

Si un joueur (ou une joueuse) présente sa licence de la phase 1 en phase 2 tout en respectant la certification médicale, il (ou elle) peut jouer. Il ne sera pas porté sur la feuille de poule son classement et points classement.

Article 1: Organisation sportive

Le critérium fédéral comporte quatre (4) échelons : Nationale 1 ; Nationale 2 de zone, régional et départemental.

Article 2: Catégorie d'âge

A tous les échelons, les catégories d'âge prennent en compte l'âge au 1^{er} janvier de la saison en cours.

Tout jeune qui change de catégorie d'âge est incorporé dans sa nouvelle catégorie d'âge en tenant compte des points obtenus lors de la saison précédente ou des modalités prévues pour la constitution des divisions lors du premier tour de la saison N+1.

Article 3: Cotations et classement

A chaque tour du critérium fédéral, les résultats des joueurs sont classés suivant le barème défini par les règlements sportifs fédéraux.

Article 4: Retard

A tous les échelons et dans toutes les catégories, si un joueur ne se présente pas lors de sa première partie de poule, il est déclaré perdant pour cette partie et marque 0 point. Il peut cependant jouer les autres parties.

Article 5: Examen des litiges

Dans chaque cas, il appartient à chaque commission sportive compétente de statuer sur les litiges.

Article 6: Nombre de tours

A tous les échelons, le critérium fédéral se déroule en quatre (4) tours dans les tableaux.

Article 7: Mutation

Tout joueur muté en cours de saison ou en fin de saison garde la qualification de l'échelon résultant de sa participation au tour précédent sous réserve que la place qu'il occupait dans le groupe quitté lui permette de se maintenir dans son nouveau groupe.

Article 8: Maternité

Toute féminine pendant sa grossesse et congé maternité (certificat médical attestant l'impossibilité de participation aux compétitions) est maintenue dans l'échelon dans lequel elle était qualifiée.

Article 9: Repêchage

En cas d'égalité aux points / lettre du barème du critérium fédéral, l'avantage est donné au joueur le mieux classé (ou à la joueuse la mieux classée).

Article 10: Première participation ou reprise d'activité

Les joueurs (joueuses) qui s'inscrivent avant la date fixée par la ligue sont incorporé(e)s dans l'ordre du dernier classement officiel. Les joueurs (ou joueuses) en question doivent avoir plus de points classement que le joueur (ou la joueuse) ayant le moins de points licence dans le tableau concerné.

Un joueur (ou une joueuse) peut s'inscrire à tout moment de la saison après le 1^{er} tour, il (ou elle) commencera dans la division la plus basse.

Article 11: Constitution des divisions pour le premier tour de la saison suivante

Dans chaque catégorie, la constitution des divisions pour le premier tour de la saison suivante est définie par la commission sportive compétente. Celle-ci tient compte du cumul des points obtenus lors de la saison précédente ainsi que des particularités prévues par le règlement de chaque division. (Changement de catégories, montants des divisions inférieures, incorporation des nouveaux joueurs (nouvelles joueuses) ...).

Note : La montée est acquise lorsqu'il n'y a pas de changement de catégorie.

Article 12: Placement des joueurs (joueuses)

Dans tous les cas, les joueurs sont placés en respectant l'article I.302 des règles applicables à toutes les compétitions des règlements sportifs.

I.302 - Placement des joueurs dans une poule

Les joueurs sont placés dans les poules en tenant compte :

- soit des points qualificatifs de la compétition concernée ;
- soit des points inscrits sur la licence pour la phase en cours. En cas d'égalité, un tirage au sort est effectué.

Dans la mesure du possible, deux joueurs d'une même association, doivent être placés dans des poules différentes. En cas d'impossibilité, ils doivent être placés de façon à se rencontrer au 1^{er} tour s'ils sont deux et le plus rapidement possible s'ils sont trois ou plus dans la poule.

Pour le 1^{er} tour, les joueurs (joueuses) sont classés (classées) à partir du dernier classement officiel diffusé.

Pour les autres tours, la commission sportive compétente choisit de placer les joueurs (joueuses) selon le cumul des points des tours précédents.

En cas d'égalité, l'avantage est donné au joueur (à la joueuse) ayant le plus de points critérium fédéral sur la somme des tours précédents. En dernier recours, l'avantage sera donné au joueur le plus (à la joueuse la plus) jeune.

Si un joueur (une joueuse) est blessé(e) ou malade et ne peut pas participer à un tour de critérium fédéral, il lui sera demandé un certificat médical de contre-indication sportive et ne descendra pas d'une division.

Article 13: Abandon, suspension et forfaits

Article 13.1: Abandon

Tout joueur (toute joueuse) ne disputant pas une partie comptant pour le tableau final, un barrage ou une partie de classement ou abandonnant au cours de celle-ci est considéré(e) comme battu(e) pour la (les) partie(s) qui lui reste(nt) à disputer et marque les points de la place obtenue.

Article 13.2: Suspension

Un joueur suspendu n'est pas considéré comme forfait. Il est maintenu (éventuellement en surnombre) dans sa division pour le tour suivant.

Article 13.3: Forfaits

a. Tout joueur engagé pour un tour dans une division donnée doit honorer cet engagement. En cas d'impossibilité connue suffisamment à l'avance, sa non-participation doit être indiquée sur l'[Espace clubs-joueurs](#) avant le mercredi soir précédant le tour. En cas d'accident ou d'événement de force majeure survenu au dernier moment, il doit essayer d'en aviser l'organisateur. Le joueur marque 0 point pour le tour considéré.

b. Pour un forfait, excusé et justifié entrant dans la liste des absences définie par la commission sportive (Voyage scolaire, décès d'un proche, hospitalisation, service national, sélection ou stage DTN ou fédérations associées et affinitaires, maladie, blessure), le joueur est maintenu dans la division.

Pour un forfait non excusé, le joueur (la joueuse) est exclu(e) du critérium fédéral pour la saison en cours. **Le joueur (la joueuse) écope d'une amende de 15€ ainsi que la perte de points que le joueur (la joueuse) aurait dû jouer.**

c. Tout joueur exclu ou forfait non excusé au dernier tour descendra d'une division au premier tour de la saison suivante.

d. L'incorporation d'un nouveau joueur (nouvelle joueuse) se fait après les joueurs qui se maintiennent dans la division et avant les montants de la division inférieure.

2- Organisation sportive du critérium fédéral départemental

Article 14: Tableaux par catégories d'âge

L'échelon départemental comporte 18 tableaux messieurs et 4 tableaux dames

TABLEAU MESSIEURS

- Seniors messieurs :
 - Pré-région (20 joueurs)
 - D1 (20 joueurs)
 - D2 (2x20 joueurs)
 - D3 (x joueurs)
- Juniors garçons :
 - Pré-région (24 joueurs)
 - D1 (24 joueurs)
 - D2 (16 ou 24 joueurs)
 - D3 (x joueurs)
- Cadets :
 - Pré-région (24 joueurs)
 - D1 (24 joueurs)
 - D2 (16 joueurs)
 - D3 (x joueurs)
- Minimes garçons :
 - Pré-région (24 joueurs)
 - D1 (16 joueurs)
 - D2 (x joueurs)
- Benjamins :
 - Pré-région (24 joueurs)
 - D1 (x joueurs)
- Poussins :
 - Pré-région (poule de x joueurs)

TABLEAU DAMES

- Benjamins, minimes filles, cadettes, juniors fille : x joueuses (poule)

3- Organisation sportive du critérium fédéral départemental

Article 15: Montées du comité 44 vers la ligue

Après le tour	MESSIEURS						DAMES					
	PG	BG	MG	CG	JG	SM	PF	BF	MF	CF	JF	SD
1,2 et 3	1	2	2	2	2	2	1	1	1	1	1	1
Dernier	1	1	1	1	1	2	1	1	1	1	1	1

Article 16: Principe des descentes

Les descentes de l'échelon régional à l'échelon départemental dans tous les tableaux sont fonction des montées des divisions l'échelon départemental et des descentes de l'échelon nationale 2 au tour précédent.

Article 17: Montées au sein du comité

SENIORS MESSIEURS		
Division	Nombre de joueurs	Montées vers la division supérieure
PR	20	2
D1	20	4
D2	2x20	2x2
D3	X	2 par tableau de 16, 4 par 24, 6 par 32

JUNIORS GARCONS			
Division	Nombre de joueurs	Montées après tours 1, 2 et 3	Montées après le dernier tour
PR	24	2	1
D1	24	4	2
D2	16	2	1
D3	X	2 par 16, 4 par 24, 6 par 32	1 par 16, 24 par 24, 3 par 32

CADETS			
Division	Nombre de joueurs	Montées après tours 1, 2 et 3	Montées après le dernier tour
PR	24	2	1
D1	24	4	2
D2	16	2	1
D3	X	2 par 16, 4 par 24, 6 par 32	1 par 16, 24 par 24, 3 par 32

MINIMES GARCONS			
Division	Nombre de joueurs	Montées après tours 1, 2 et 3	Montées après le dernier tour
PR	24	2	1
D1	16	2	1
D2	X	2 par 16, 4 par 24, 6 par 32	1 par 16, 24 par 24, 3 par 32

BENJAMINS			
Division	Nombre de joueurs	Montées après tours 1, 2 et 3	Montées après le dernier tour
PR	X	2	1
D1	X	2 par 16, 4 par 24, 6 par 32	1 par 16, 24 par 24, 3 par 32

POUSSINS + BENJAMINES, MINIMES FILLES, CADETTES, JUNIORS FILLES ET SENIORS DAMES		
Division	Nombre de joueurs	Montées vers la division supérieure
PR	X	1

Article 18: Formule du critérium fédéral départemental

Pour tous les tableaux, le placement des Joueurs (J) en poules sera en fonction du « serpent ».

A l'issue des poules, la formule de la compétition est le Classement Intégral (CI) avec un tirage au sort selon les règlements sportifs fédéraux.

SENIORS MESSIEURS			
Division	Nombre de joueurs	Poules	CI
PR	20	4 poules de 5J	1 à 20
D1	20	4 poules de 5J	1 à 20
D2	2x20	4 poules de 5J (x2)	1 à 20 (x2)
D3	X	X poules de 3J ou 4J	1 à x

JUNIORS GARCONS			
Division	Nombre de joueurs	Poules	CI
PR	24	8 poules de 3J	1 à 24
D1	24	8 poules de 3J	1 à 24
D2	16	4 poules de 4J	1 à 16
D3	X	X poules de 3J ou 4J	1 à x

CADETS			
Division	Nombre de joueurs	Poules	CI
PR	24	8 poules de 3J	1 à 24
D1	24	8 poules de 3J	1 à 24
D2	16	4 poules de 4J	1 à 16
D3	X	X poules de 3J ou 4J	1 à x

MINIMES GARCONS			
Division	Nombre de joueurs	Poules	CI
PR	24	8 poules de 3J	1 à 24
D1	16	4 poules de 4J	1 à 16
D2	X	X poules de 3J ou 4J	1 à x

BENJAMINS			
Division	Nombre de joueurs	Poules	CI
PR	24	8 poules de 3J	1 à 24
D1	X	X poules de 3J ou 4J	1 à x

Article 19: Repêchages

Repêchage à l'échelon régional envisagé par le responsable régional du critérium fédéral le mercredi midi précédent la compétition.	Le premier remplaçant de l'échelon départemental a l'obligation de monter à l'échelon régional
Repêchage à l'échelon régional envisagé par le responsable régional du critérium fédéral entre le mercredi midi et le vendredi midi précédent la compétition.	Le premier remplaçant (voire le 2e en cas de refus), prévenu par le responsable CF (régional), peut monter à l'échelon régional s'il y a accord du joueur. Le responsable CF (régional) doit prévenir le responsable CF de l'échelon départemental

Article 20: Lieux et horaires des 4 tours

Catégories	Division	Lieu	Jour	Pointage	Début
SENIORS	PR	<u>NANTES ST JOSEPH</u>	Dimanche	13H30	14H00
SENIORS	D1	<u>COUERON</u>	Dimanche	13H30	14H00
SENIORS	D2 A	<u>NANTES ST JOSEPH</u>	Dimanche	8H30	9H00
SENIORS	D2 B	<u>COUERON</u>	Dimanche	8H30	9H00
SENIORS	D3	<u>NANTES – MANGIN BEAULIEU</u>	Dimanche	13H30	14H00
JUNIORS	PR	<u>NANTES – MANGIN BEAULIEU</u>	Dimanche	13H30	14H00
JUNIORS	D1/D2/D3	<u>NANTES – MANGIN BEAULIEU</u>	Dimanche	8H30	9H00
CADETS	PR	<u>ANCENIS et CHATEAU-THEBAUD¹</u>	Samedi	13H30	14H00
CADETS	D1	<u>COUERON et BOUSSAY²</u>	Samedi	13H30	14H00
CADETS	D2/D3	<u>NANTES</u>	Samedi	13H30	14H00
MINIMES	PR	<u>ANCENIS et CHATEAU-THEBAUD¹²</u>	Samedi	8H30	9H00
MINIMES	D1/D2	<u>NANTES – MANGIN BEAULIEU</u>	Samedi	8H30	9H00
BENJAMINS	PR	<u>COUERON et BOUSSAY²</u>	Samedi	8H30	9H00
SENIORS DAMES	PR	<u>NANTES - MANGIN BEAULIEU</u>	Dimanche	13H30	14H00
JUNIORS FILLES	PR	<u>NANTES - MANGIN BEAULIEU</u>	Samedi	9H30	10H00
CADETTES	PR	<u>NANTES - MANGIN BEAULIEU</u>	Samedi	9H30	10H00
MINIMES FILLES	PR	<u>NANTES - MANGIN BEAULIEU</u>	Samedi	9H30	10H00
BENJAMINES	PR	<u>NANTES - MANGIN BEAULIEU</u>	Samedi	9H30	10H00

¹ Les lieux de la pré-région minimes garçons et cadets sont organisés par les clubs d'Ancenis et Château-Thébaud.

² Les lieux de la pré-région benjamins garçons et la D1 cadets sont organisés par les clubs de Couëron et de Boussay.

4- Dispositions diverses

Article 21: Durée des parties

Toutes les parties de poules et de tableaux se déroulent au meilleur des 5 manches de 11 points (3 manches gagnées).

Article 22: Cotations et classement final

A chaque tour du Critérium Fédéral, les résultats des participants sont cotés selon le barème fixé par les règlements fédéraux.

Lorsqu'une circonstance exceptionnelle (une erreur lors de la confection des poules par exemple) empêche un(e) joueur (joueuse) de participer à un tour, il lui est attribué un nombre de points égal à la moyenne des points qu'il (elle) aura marqué au cours des autres tours de la saison.

Article 23: Attribution des lettres selon la division et la catégorie d'âge

Division	N1	N2	Région	Pré-région	D1	D2	D3
Toutes catégories	A	--	--	--	--	--	--
Seniors	--	B	C	D	E	F	G
Juniors	--	C	D	E	F	G	H
Cadets	--	D	E	F	G	H	I
Minimes	--	E	F	G	H	--	--
Benjamins	--	F	G	H	I	--	--
Poussins	--	--	--	I	--	--	--

Article 24: Barème de cotation du critérium fédéral départemental

	6	7	8	9	10	11	12	16	18	20	24	32
1 ^{er}	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
2 ^{ème}	75	75	80	80	80	80	80	80	80	80	80	80
3 ^{ème}	50	50	60	60	65	65	65	65	65	65	65	65
4 ^{ème}	30	35	45	45	50	50	50	50	50	50	52	55
5 ^{ème}	15	20	33	33	40	40	40	40	40	40	42	45
6 ^{ème}	2	10	21	21	30	30	30	35	35	35	37	40
7 ^{ème}		2	10	12	20	20	25	30	30	30	32	37
8 ^{ème}			2	5	10	15	20	25	25	25	28	35
9 ^{ème}				2	5	10	15	20	22	22	25	33
10 ^{ème}					2	5	10	15	19	19	24	32
11 ^{ème}						2	5	10	16	17	23	31
12 ^{ème}							2	7	13	15	22	30
13 ^{ème}								5	11	13	17	29
14 ^{ème}								4	9	11	15	28
15 ^{ème}								3	7	9	13	27
16 ^{ème}								2	5	7	11	26
17 ^{ème}									3	5	9	23
18 ^{ème}									2	4	8	20
19 ^{ème}										3	7	17
20 ^{ème}										2	6	15
21 ^{ème}											5	13
22 ^{ème}											4	12
23 ^{ème}											3	11
24 ^{ème}											2	10
25 ^{ème}												9
26 ^{ème}												8
27 ^{ème}												7
28 ^{ème}												6
29 ^{ème}												5
30 ^{ème}												4
31 ^{ème}												3
32 ^{ème}												2

Faire suivre ce nombre de la lettre correspondant à l'échelon.

100 points d'un niveau = 1 point du niveau immédiatement supérieur (par exemple : 100D= 1C...).